

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE  
DU CONSEIL DE LA MRC TENUE LE  
MERCREDI 12 JUILLET 2017, À 18 HEURES 30,  
À LA SALLE DU CONSEIL  
DE LA MRC DES APPALACHES  
233, BOULEVARD FRONTENAC OUEST, THETFORD MINES**

**SONT PRÉSENTS :**

M.	Pascal Binet	Adstock
Mme	Isabelle Gosselin	Beaulac-Garthby
M.	André Gosselin	Disraeli Paroisse
M.	Jacques Lessard	Disraeli Ville
M.	Kaven Mathieu	East Broughton
M.	Bruno Vézina	Irlande
Mme	Céline Landry	Kinnear's Mills
M.	Guy Roy	Sacré-Cœur-de-Jésus
Mme	Jessika Lacombe	Saint-Adrien-d'Irlande
M.	Gérald Grenier	Sainte-Clotilde-de-Beauce
M.	Daniel Talbot	Sainte-Praxède
M.	Denis Fortier	Saint-Fortunat
M.	Camille David	Saint-Jacques-de-Leeds
M.	Steven Laprise	Saint-Jacques-le-Majeur
M.	Ghislain Hamel	Saint-Jean-de-Brébeuf
M.	Gilles Gosselin	Saint-Joseph-de-Coleraine
M.	Serge Laliberté	Saint-Julien
Mme	France Laroche	Saint-Pierre-de-Broughton
M.	Marc-Alexandre Brousseau	Thetford Mines
M.	Paul Vachon	Kinnear's Mills

**1 OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE**

La séance est ouverte sous la présidence du préfet et maire de la municipalité de Kinnear's Mills, M. Paul Vachon, Mme Marie-Eve Mercier, directrice générale et secrétaire-trésorière, assiste également à la réunion.

**2 LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

**CM-2017-07-7914**

Il est proposé par Mme Jessika Lacombe et résolu unanimement que l'ordre du jour soit adopté comme suit :

1. Ouverture de l'assemblée
2. Lecture et adoption de l'ordre du jour
3. Procès-verbal de la séance précédente
  - 3.1. Lecture, adoption et suivi du procès-verbal de la séance du 14 juin 2017
4. Période de questions
5. Rapport des comités et rencontres
6. Demandes de rencontre
7. Correspondance
8. Gestion financière et administrative
  - 8.1. Orientations gouvernementales en matière d'aménagement du territoire
  - 8.2. Fibre optique – Octroi de contrat
  - 8.3. A.L.O.A
  - 8.4. Dossier pilote UPA - MRC
  - 8.5. Dossier Fonds provincial
  - 8.6. Soins palliatifs
  - 8.7. Événement régional – Patrimoine bâti
  - 8.8. Demande délais pour dépôts rôles d'évaluation
9. Aménagement du territoire
  - 9.1. Émission des certificats de conformité
  - 9.2. Dénonciation nouvelle responsabilité au MRC – Projet loi 132 – Plan régional milieux humides et hydriques.
10. Cours d'eau et environnement
  - 10.1. Appui MRC Arthabaska – Demande subvention projet rivière Bulstrode

- 10.2. Plan d'action gouvernementale – Plan d'eau
- 10.3. Législation – Plan d'eau
- 10.4. Conformité PGMR – Site compostage
- 11. Développement économique
- 12. Affaires nouvelles
  - 12.1. Formation comité - Santé–services de proximité
- 13. Prochaine réunion du Conseil des maires
- 14. Levée de la séance

Adopté

### **3 PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE**

#### **3.1 Lecture, adoption et suivi du procès-verbal de la séance ordinaire du 14 juin 2017**

**CM-2017-07-7915**

Il est proposé par M. Steven Laprise et résolu unanimement d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 14 juin 2017.

Adopté

### **4 PÉRIODE DE QUESTIONS**

Aucune question n'est posée

### **5 RAPPORT DES COMITÉS ET RENCONTRES**

Ce point n'est pas traité en séance publique

### **6 DEMANDE DE RENCONTRE**

Le directeur général, M. Alain Marcoux du Groupe Ressources Techniques viendra nous rencontrer

### **7 CORRESPONDANCE**

Aucune correspondance n'est inscrite ce mois-ci.

### **8 GESTION FINANCIÈRE ET ADMINISTRATIVE**

#### **8.1 Orientations gouvernementales en matière d'aménagement du territoire**

**CM-2017-07-7916**

**Attendu qu'**en mai 2017, le Ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT) a déposé les projets de documents d'orientation relatifs au renouvellement des orientations gouvernementales en matière d'aménagement du territoire (OGAT) concernant le développement durable des milieux de vie, le territoire et les activités agricoles, la gestion durable de la forêt et de la faune, ainsi que le document relatif aux orientations gouvernementales concernant le territoire public;

**Attendu que** le 19 juin dernier le sous-ministre adjoint à l'urbanisme et à l'aménagement du territoire, accompagné des représentants des ministères attirés de la région de la Chaudière-Appalaches, a présenté ces quatre projets de documents d'orientations gouvernementales en matière d'aménagement du territoire aux préfets, aux directeurs généraux et aux aménagistes régionaux de la Chaudière-Appalaches;

**Attendu que** cette présentation s'inscrit dans un contexte de consultation afin que les documents d'orientations tiennent compte des préoccupations des élus et des dirigeants municipaux;

**Attendu que** selon le MAMOT, le chantier de renouvellement des OGAT entend prendre en considération les particularités des différents territoires;

**Attendu que**, toujours selon le MAMOT, cette consultation vise également à donner suite aux engagements pris dans le cadre du Plan d'action gouvernemental pour alléger le fardeau administratif des municipalités;

**Attendu que** le processus de consultation des acteurs du milieu vise à recueillir des commentaires sur les documents déposés;

**Attendu qu'**à la rencontre du 19 juin, le sous-ministre adjoint se voulait rassurant dans l'application des OGAT où l'analyse des modifications ou des révisions des schémas d'aménagement serait souple et en fonction des particularités régionales;

**Attendu que** la lecture des documents sur les projets d'orientations gouvernementales en matière d'aménagement du territoire laisse plutôt croire le contraire du fait de la présence de quelque 136 « devoirs », lesquels ne sont parfois pas de la compétence des MRC;

**Attendu que** le Conseil de la MRC des Appalaches est conscient des enjeux liés à l'aménagement du territoire et de ses répercussions sur le développement de celui-ci et qu'en aucun cas, le conseil ne nie sa responsabilité envers son devoir d'assurer un développement durable de son territoire;

**Attendu que** suite à cette présentation et à la lecture des documents d'orientations, le Conseil de la MRC fait les constats suivants :

- 1 Le contenu des futures orientations est principalement axé sur le développement des centres urbains des régions métropolitaines où leurs réalités sont différentes sinon parfois à l'opposé des réalités des MRC plus rurales;
- 2 Les différentes mesures exigées afin de contrôler l'urbanisation ainsi que celles visant la protection du territoire agricole forment une barrière à l'occupation dynamique du territoire;
- 3 En matière de gestion de l'urbanisation, l'attente 1.1.1 (*distribuer la croissance anticipée en priorisant le ou les pôles principaux d'équipements et de services de la MRC*) exige que les MRC fassent une planification des périmètres d'urbanisation dans une optique de centralisation et uniquement en fonction d'un contrôle de la croissance anticipée. Cette attente ne cadre pas avec la réalité de plusieurs MRC, dont la MRC des Appalaches, pour lesquelles les perspectives démographiques indiquent plutôt un vieillissement et une décroissance de la population;
- 4 Telles que présentées, les OGAT accentueront les disparités entre les municipalités d'une même MRC en privilégiant le ou les pôles de développement au détriment des autres communautés de ce territoire. De plus, elles ne mettent pas en perspective les différentes échelles de développement. (noyau villageois, pôle secondaire, pôle principal, communauté métropolitaine) ni ne favorisent l'émergence et les dynamiques qui respectent l'identité de chacune des communautés d'un territoire;
- 5 Les modulations relatives aux municipalités où les pressions de développement sont moindres nous apparaissent peu pertinentes étant donné que les critères utilisés sont trop rigides et font en sorte que certaines municipalités peuvent être omises du fait d'un seul critère non rencontré;
- 6 Le document d'orientation sur le développement durable des milieux de vie favorise l'implantation des fonctions urbaines et surtout résidentielles à l'intérieur des PU et parfois dans des concentrations significatives. À l'extérieur de celles-ci, il faudra limiter l'implantation des fonctions urbaines et résidentielles. Or, dans la MRC des Appalaches, plusieurs parties du territoire sont hors PU, hors concentration significative, hors zone agricole et hors territoire public. Ce sont des secteurs forestiers où il est actuellement possible d'y implanter une résidence en bordure d'un chemin public existant à la date d'entrée en vigueur du SAD révisé. Les OGAT viendront y empêcher pratiquement toute occupation du territoire;

- 7 L'attente 1.1.2 de l'orientation relative au territoire et aux activités agricoles (*planifier l'aménagement de la zone agricole de manière à créer un cadre propice à la pratique de l'agriculture dans le respect des particularités du milieu*), en obligeant les MRC à limiter les usages non agricoles uniquement à ceux énumérés à l'attente 1.1.2, vient annihiler toute possibilité d'y permettre d'autres usages qui cadreraient avec la planification du territoire agricole défini par les MRC;
- 8 Les orientations gouvernementales viennent limiter la portée de l'article 59 (LPTAA) principalement le volet 2, aux seules municipalités où les pressions de développement sont moindres. L'entente sur la demande à portée collective a été négociée de bonne foi entre la MRC, l'UPA et la CPTAQ pour l'ensemble des municipalités d'une MRC. L'attente 1.1 2 (OGAT territoire et activités agricoles) vient contrecarrer cette décision en y précisant que les possibilités d'implantation résidentielles seront confinées à seulement six municipalités dans le cas de la MRC des Appalaches.

**EN CONSÉQUENCE** il est proposé par M. Jacques Lessard et résolu unanimement :

**QUE** le Conseil de la MRC des Appalaches :

**RAPPELLE** au gouvernement son engagement à laisser aux MRC le choix des mesures qu'elles entendent mettre en œuvre sur leur territoire pour répondre aux orientations gouvernementales. Or, le cadre imposé et le vocabulaire utilisé laissent entendre tout le contraire;

**CONTESTE** les nombreuses exigences et documents d'accompagnement proposés, lesquels impliquent un niveau de justification élevé reléguant au dernier plan les volontés et pouvoirs des conseils municipaux en matière d'aménagement;

**EXPRIME** son désaccord vis-à-vis la révision proposée des outils de planification régionaux et locaux qu'exige la vision gouvernementale puisqu'elle implique des ressources humaines et financières que les MRC et les municipalités n'ont pas, pour la majorité d'entre elles;

**DEMANDE** de revoir les OGAT en fonction des réalités du Québec rural et non pas uniquement dans une vision métropolitaine et centralisée de l'aménagement du territoire;

**DEMANDE** que les OGAT tiennent davantage compte de la nouvelle stratégie pour assurer l'occupation et la vitalité des territoires;

**EXIGE** qu'une nouvelle consultation régionale sur le contenu des OGAT soit réalisée à la suite de la prise en compte des différentes préoccupations régionales et municipales exprimées.

**QUE** copie de cette résolution soit transmise au Ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire, au Premier ministre du Québec, aux députés de la région de la Chaudière-Appalaches, à la Fédération québécoise des municipalités et à l'Union des municipalités du Québec.

Adopté

## **8.2 Fibres optiques – Octroi de contrat**

**CM-2017-07-7917**

**Attendu que** la MRC des Appalaches a procédé à un appel d'offres concernant la fourniture de services professionnels pour la conception d'un réseau de fibres optiques sur le territoire de la MRC;

**Attendu que** 4 soumissionnaires ont été invités à soumissionner;

**Attendu que** sur ces 4 soumissionnaires, 2 seuls ont obtenu le seuil minimal de passage de 70 points en vertu de la grille de pointage clairement expliquée dans ledit appel d'offres qui leur a permis d'accéder à l'étape finale, soit l'ouverture de l'enveloppe avec le prix;

**Attendu que** les 2 soumissionnaires n'ayant pas obtenu le seuil minimal de 70 points se sont vus retourner l'enveloppe de prix cachetée conformément à la procédure;

**En conséquence**, il est proposé par M. Camille David et résolu unanimement d'octroyer le contrat concernant la fourniture de services professionnels pour la conception d'un réseau de fibres optiques sur le territoire de la MRC à la firme Xit télécom au coût de 22 816\$ plus taxes, Xit télécom étant le plus bas soumissionnaire conforme.

Adopté

**8.3 Formation d'animation en loisirs et en organisation d'activités A.L.O.A.**

CM-2017-07-7918

Il est proposé par M. Denis Fortier et résolu unanimement que la MRC des Appalaches accepte d'être le bénéficiaire de la somme restante du projet A.L.O.A., piloté par Bouge Bien Bouffe Bien, et d'en être le porteur de dossier l'an prochain par le biais d'une municipalité qui prendra le relais de cette activité. Que la somme résiduelle sera confirmée ultérieurement lors de leur bilan final.

Adopté

**8.4 Dossier pilote UPA – MRC**

Ce point est reporté à une séance ultérieure

**8.5 Dossier Fonds provincial**

M. Paul Vachon, préfet, fait un retour sur l'activité de réflexion qui a eu lieu concernant le Fonds provincial en devenir, le tout en collaboration avec le ministère de l'Économie, Science et Innovation. Une discussion s'ensuit.

**8.6 Soins palliatifs**

CM-2017-07-7919

**Considérant que** tout comme les autres sociétés occidentales, le Québec est à l'aube d'un bouleversement inédit de sa structure démographique. Pour la première fois de l'histoire, le nombre des aînés est supérieur à celui de la population active.

**Considérant que** dans bien des régions, y compris le territoire de la MRC des Appalaches, on se retrouve avec un manque de ressources intermédiaires, tel un centre de soins de jour pour pallier à un besoin des services en transition;

**Considérant qu'**une maison de soins de jour pourrait offrir des programmes et des activités de nature préventive, thérapeutique et de réadaptation à une clientèle adulte en perte d'autonomie dont le maintien à domicile est précaire ou risque de le devenir;

**Considérant que** les services offerts à la maison des soins de jour tendent à rendre la personne en perte d'autonomie apte à satisfaire la plupart de ses besoins, par elle-même ou avec l'aide du milieu en :

- Prévenant la détérioration de l'état de santé de la clientèle;
- Maintenant ou développant ses capacités biologiques, psychologiques et sociales;
- Apportant du soutien au réseau d'aide naturel;
- Favorisant et stimulant les actions de réinsertion sociale;
- Travaillant en concertation et en complémentarité avec les partenaires du milieu.

**Considérant que** les activités offertes à la maison des soins de jour visent à offrir du répit aux proches aidants. Pour les aînés, les centres de jour les aident à :

- Sortir de l'isolement, tisser des liens, se divertir;
- Maintenir ou améliorer leur condition physique;
- Stimuler la mémoire et les fonctions mentales;
- Obtenir un suivi infirmier et psychosocial.

**Considérant que** cette ressource produit des économies indéniables, en évitant des mesures médico-sociales lourdes et qu'elle joue un rôle central de liaison entre la personne souffrante et sa communauté d'appartenance ce qui vaut aussi pour les membres de son entourage, les soignants naturels.

**En conséquence**, il est proposé par M. Pascal Binet et résolu à l'unanimité d'appuyer la création d'une maison de soins de jour sur le territoire de la MRC des Appalaches.

Adopté

### **8.7 Événement régional – Patrimoine bâti**

L'inventaire du patrimoine bâti des 18 municipalités rurales a été réalisé sur deux ans au lieu de trois, dans le cadre de l'entente de développement culturel 2015-2017 du ministère de la Culture et des Communications (MCC) avec la participation de plusieurs partenaires, dont les 18 municipalités rurales. L'inventaire est un **portrait diagnostic** du patrimoine bâti du secteur rural de la MRC, de ses caractéristiques, de ses forces et de ses faiblesses.

Le MCC a octroyé une enveloppe supplémentaire de 5 000 \$, en bonifiant l'entente et permettant ainsi à la MRC des Appalaches d'amorcer un projet de diffusion dès 2017. La MRC a appuyé le projet à la même hauteur dans le cadre du Fonds de développement des territoires, volet projets structurants pour améliorer les milieux de vie.

2 sur 3 des activités à faire au plus tard le 31 décembre 2017 ont été réalisées :

1. **L'organisation de quatre séances d'information** réparties sur le territoire de la MRC des Appalaches pour présenter les caractéristiques du patrimoine bâti de la région et livrer quelques conseils pratiques sur la restauration des maisons anciennes.
2. **La production d'un petit répertoire des ressources en patrimoine bâti** sur les artisans et fournisseurs de matériaux spécialisés, en format électronique facile à modifier, à partager et à imprimer à la maison.

Il ne reste qu'à choisir une date pour la dernière activité prévue; celle de l'organisation d'un événement citoyen régional sur le patrimoine bâti.

Après discussion, cette activité aura lieu le 25 novembre prochain à Adstock.

### **8.8 Demande délais pour dépôts rôle d'évaluation 2018-2019-2020**

CM-2017-07-7920

**Attendu qu'**Évimbéc prépare actuellement les nouveaux rôles d'évaluation équilibrés et modernisés des municipalités de la MRC des Appalaches, excluant la Ville de Thetford Mines;

**Attendu qu'**en vertu de l'article 70 de la Loi sur la fiscalité municipale, l'évaluateur signe le rôle au plus tard le 15 septembre de l'année en cours;

**Attendu qu'**en vertu de l'article 71 de ladite loi, l'organisme municipal responsable de l'évaluation peut, en cas d'impossibilité de déposer le rôle avant le 16 septembre, en reporter le dépôt à une date ultérieure qu'il fixe et qui ne peut être postérieure au 1<sup>er</sup> novembre suivant;

**Attendu qu'**Évimbec a informé la MRC des Appalaches qu'il lui sera impossible de déposer les rôles modernisés des municipalités concernées au 15 septembre 2017;

**Attendu qu'**Évimbec demande au conseil des maires de la MRC des Appalaches de reporter le dépôt des rôles à la date maximale du 1<sup>er</sup> novembre 2017;

**En conséquence**, il est proposé par M. Denis Fortier et résolu unanimement d'autoriser la firme Évimbec à reporter le dépôt des rôles modernisés des municipalités concernées au 1<sup>er</sup> novembre 2017.

Adopté

## **9 AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE**

### **9.1 Émission des certificats de conformité**

#### **9.1.1 Municipalité de Saint-Joseph-de-Coleraine**

##### **9.1.1.1 Règlement 618-2017 amendant le règlement de zonage 376**

**CM-2017-07-7921**

Il est proposé par Mme Jessika Lacombe et résolu unanimement d'autoriser l'émission du certificat de conformité pour le règlement n° 618-2017 de la municipalité de Saint-Joseph-de-Coleraine amendant le règlement de zonage numéro 376. Le règlement 618-2017 étant conforme au schéma d'aménagement révisé et ainsi qu'à son document complémentaire.

Adopté

### **9.2 Dénonciation nouvelle responsabilité aux MRC – Projet loi 132 – Plan régional milieux humides et hydriques.**

**CM-2017-07-7922**

**Attendu que** le dépôt du projet de loi 132 concernant la conservation des milieux humides et hydriques par monsieur David Heurtel ministre du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques ;

**Attendu que** s'il est adopté, ce projet de loi obligera chaque MRC à adopter un plan régional des milieux humides et hydriques (PRMHH);

**Attendu que** le PRMHH identifie les milieux humides et hydriques (marais, lacs et cours d'eau) qui méritent une protection particulière, ceux qui doivent être restaurés, les règles d'utilisation du sol sur et autour de ces milieux humides et un plan d'action ;

**Attendu que** la MRC aura 5 ans pour l'élaborer et par la suite, il devra être révisé tous les 10 ans;

**Attendu que** le ministère de l'Environnement lancera d'ici 2 ans, un programme de subventions pour la restauration et la création de nouveaux milieux humides et que ce programme de subventions pourra être délégué aux MRC qui le désirent;

**Attendu qu'**aucune compensation financière n'est prévue pour cette nouvelle responsabilité dévolue aux MRC;

**Attendu** la demande d'appui de la MRC de Témiscamingue à cet effet et que la MRC des Appalaches risque d'être impactée par ce projet de loi;

**Attendu que** l'ampleur de la tâche est considérable en termes de ressources financières et humaines pour l'identification et la caractérisation des milieux humides et hydriques sur un territoire aussi vaste que celui de la MRC des Appalaches;

**En conséquence**, il est proposé par M. Marc-Alexandre Brousseau et résolu unanimement :

**Que** le conseil de la MRC des Appalaches appuie les démarches de la MRC de Témiscamingue dans sa dénonciation de la nouvelle responsabilité dévolue aux MRC, sans qu'aucune compensation financière ne soit prévue, qui aura à adopter un plan régional des milieux humides et hydriques (PRMHH)

**Que** le conseil de la MRC des Appalaches demande au ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques qu'une aide financière soit prévue pour les MRC pour permettre l'embauche de ressources qui identifieront et caractériseront les milieux humides et hydriques du territoire;

**Que** cette résolution soit transmise au ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, à la FQM, à l'UMQ, ainsi qu'au député de Lotbinière-Frontenac, Monsieur Laurent Lessard.

Adopté

## **10 COURS D'EAU ET ENVIRONNEMENT**

### **10.1 Appui à la MRC d'Arthabaska – Demande de subvention pour le projet rivière Bullstrode**

**CM-2017-07-7923**

**ATTENDU que** la MRC d'Arthabaska souhaite déposer une demande de subvention au gouvernement fédéral dans le cadre d'un projet concernant la rivière Bulstrode;

**ATTENDU que** le projet touche également le territoire de la MRC des Appalaches;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par M. Serge Laliberté et résolu unanimement de décréter ce qui suit, à savoir :

La MRC autorise la MRC d'Arthabaska à déposer une demande de subvention dans le cadre du programme fédéral « Municipalité pour l'innovation, volet Subvention pour l'élaboration de plans et d'études » pour la réalisation d'un projet visant la rivière Bulstrode;

Adopté

### **10.2 Plan d'action gouvernementale – Plan d'eau**

**CM-2017-07-7924**

Il est proposé par M. Pascal Binet et résolu unanimement que la MRC interpelle le gouvernement afin que ce dernier procède à l'élaboration d'un plan d'action afin d'empêcher la prolifération des espèces exotiques envahissantes ou du moins sensibiliser les citoyens à celles-ci.

Adopté

### **10.3 Législation – Plan d'eau**

Ce point est remis à une séance ultérieure

### **10.4 Conformité PGMR – Site compostage**

**CM-2017-07-7925**

**ATTENDU que** le Plan de gestion des matières résiduelles 2016-2020, règlement numéro 165, est en vigueur depuis le 13 octobre 2016 sur tout le territoire de la MRC des Appalaches ;

**ATTENDU que** l'article 53.27 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (LQE) prévoit qu'une autorisation, à être émise par le ministère du Développement Durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les Changements Climatiques concernant l'établissement d'une installation de récupération, de valorisation ou d'élimination des matières résiduelles, est assujettie au respect des dispositions de tout plan de gestion des matières résiduelles en vigueur sur le territoire d'une municipalité régionale;

**ATTENDU que** la compagnie 9355-1281 Québec inc., dont les actionnaires sont: Environnement Viridis inc. et Services Sanitaires Denis Fortier inc., a présenté au MDDELCC une demande de certificat d'autorisation pour l'exploitation d'un centre régional de traitement des matières organiques sur un ancien site d'exploitation minière dans les limites de la ville de Thetford Mines;

**ATTENDU que** ce projet est soumis à la disposition de l'article 53.27 de la LQE;

**ATTENDU que** le MDDELCC demande une attestation de conformité au PGMR pour ce projet;

**ATTENDU que** la MRC des Appalaches a adopté, par la résolution numéro CM-2016-06-7655, le règlement 165, édictant le plan de gestion des matières résiduelles 2016 - 2020, le 9 juin 2016;

**ATTENDU que** ce projet respecte le Plan de gestion des matières résiduelles en détournant des matières organiques du lieu d'enfouissement et en valorisant ces matières résiduelles;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par M. Camille David et résolu unanimement de décréter ce qui suit, à savoir :

La MRC donne un avis que le projet d'exploitation d'un centre régional de traitement des matières organiques respecte le Plan de gestion des matières résiduelles 2016 - 2020 de la MRC des Appalaches.

Adopté

## **11 DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE**

Aucun point concernant le développement économique ce mois-ci.

## **12 AFFAIRES NOUVELLES**

### **12.1 Formation comité – Santé-services de proximité**

**CM-2017-07-7926**

Il est proposé par M. Daniel Talbot et résolu unanimement d'autoriser la formation d'un comité santé-services de proximité en collaboration avec le CISSS et que soient nommés à titre de représentants de la MRC, MM. Pascal Binet, Jacques Lessard, Kaven Mathieu, Camille David et Marc-Alexandre Brousseau.

Adopté

## **13 PROCHAINE RÉUNION DU CONSEIL DES MAIRES**

La prochaine réunion des membres du Conseil des maires aura lieu le mercredi 13 septembre 2017.

## **14 LEVÉE DE LA SÉANCE**

**CM-2017-07-7927**

Tous les sujets à l'ordre du jour étant épuisés, il est proposé par M Daniel Talbot et résolu unanimement que la séance soit levée. Il est 19 h 00.

Adopté

---

**PAUL VACHON**  
PRÉFET

---

**MARIE-EVE MERCIER**  
DIRECTRICE GÉNÉRALE ET  
SECRÉTAIRE-TRÉSORIÈRE